

du monopole , et 250,000 livres qu'ajoutèrent les caisses royales , on remboursa la somme de 1,297,185 livres que les intéressés avaient versée dans leur funeste entreprise. Il restait à payer à leurs créanciers 3,523,000 livres , et le trésor public se chargea de cette dette énorme. Cet arrangement ajouta au corps de l'état des possessions précieuses qui lui avaient été jusqu'alors comme étrangères ; et tous les citoyens , sans distinction, eurent la liberté de s'y fixer ou d'ouvrir des communications avec elles.

iv.
Les îles
françaises
recouvrent
la liberté.
Obstacles qui
s'opposent
encore à
leurs pro-
grès.

Il serait difficile d'exprimer les transports de joie que cet événement excita dans les îles. Les fers sous lesquels on avait si long-temps gémi se trouvaient brisés , et rien ne paraissait pouvoir désormais ralentir l'activité du travail et de l'industrie. Chaque colon donnait carrière à son ambition , et chacun se flattait d'une fortune prochaine et sans bornes. Dans la vue de voir encore plus tôt réaliser ces vastes espérances, ceux qui les avaient conçues sollicitèrent , en 1685, ce code noir qui imprimera un éternel opprobre sur ses barbares rédacteurs. Avec le temps , ce monument d'inhumanité éprouva quelques changemens. En 1712 , la loi prononça que les esclaves ne pourraient plus être appliqués à la question que par une sentence du magistrat. Leur affranchissement dépendait originairement de la seule volonté de celui auquel ils appartenaient. Après 1713 , il fallut l'aveu du gouvernement ; et cette permis-

sion , d'abord gratuitement accordée , coûta plus ou moins dans la suite , selon le caprice des administrateurs , et selon les besoins plus ou moins urgens du fisc. Jusqu'en 1738 le témoignage des noirs avait toujours été repoussé , ce qui empêchait la réparation de beaucoup d'injustices et la punition de beaucoup de crimes. Un arrêt du conseil d'état statua qu'à défaut de blancs ils seraient admis dans les tribunaux comme témoins, excepté contre leurs maîtres. Des expériences malheureusement trop répétées avaient démontré que la plupart des vices qui régnaient dans les ateliers y avaient été portés par les esclaves revenus de l'Ancien dans le Nouveau-Monde. Le remède à un si grand mal n'avait pas été trouvé. Enfin le ministère ordonna en 1777 que tout colon qui voudrait amener des esclaves pour en être servi durant sa traversée serait obligé de consigner avant son départ , pour chacun d'eux, de quelque sexe qu'il fût , une somme qui serait perdue pour lui , si à son arrivée en Europe il ne remettait pas ces esclaves à l'amirauté , chargée de les faire repartir sur-le-champ pour l'Amérique. Cette sage mesure produisit tout l'effet qu'il était raisonnable d'en attendre. Moins d'Africains furent détournés des travaux utiles , et ceux qui leur furent passagèrement arrachés n'eurent pas l'occasion de puiser des principes de liberté qu'ils auraient pu être tentés de verser dans l'esprit des compagnons de leur infortune.

Le découragement et la désertion qu'occasionna parmi les nègres un système d'oppression aussi complet que l'était celui du code noir, ne furent pas pourtant les plus grands obstacles au progrès que pouvaient se promettre des colonies débarassées à la fin des entraves qui en avaient prolongé la langueur. La conduite de leur métropole envers elles s'opposa d'une manière bien plus marquée à leur prospérité.

D'abord on exigea dans les îles mêmes, de chaque homme libre, de chaque esclave des deux sexes, une capitation annuelle de cent livres pesant de sucre brut. On représenta vainement que l'obligation imposée aux colonies de ne négocier qu'avec la patrie principale était un impôt assez onéreux pour tenir lieu de tous les autres. Ces représentations ne firent pas l'impression qu'elles méritaient. Soit besoin, soit ignorance du gouvernement, des cultivateurs qu'il aurait fallu aider par des prêts sans intérêt, par des gratifications, virent passer dans les mains de fermiers avides une portion de leurs récoltes, qui, reversée dans des champs fertiles, aurait augmenté graduellement la reproduction.

Dans le temps que les îles se voyaient ainsi dépouillées d'une partie de leurs denrées, l'esprit d'exclusion prenait en France des mesures certaines pour diminuer le prix de celles qu'on leur laissait. Le privilège de les enlever fut concentré dans un petit nombre de ports. C'était un attentat

manifeste contre les rades du royaume, qu'on empêchait de jouir d'un droit qu'elles avaient essentiellement; mais c'était un grand malheur pour les colonies, qui, par cet arrangement, voyaient diminuer sur leurs côtes le nombre des vendeurs et des acheteurs.

A ce désavantage s'en joignit bientôt un autre. Le ministère avait cherché à exclure les vaisseaux étrangers de ses possessions éloignées, et il y avait réussi à un certain point. Ces navigateurs obtinrent de l'avarice ce que l'autorité leur refusait. Ils achetèrent aux négocians français des passe-ports pour aller aux colonies, et ils rapportaient directement dans leur patrie les chargemens qu'ils avaient pris. Cette infidélité pouvait être punie et réprimée de cent manières. On s'arrêta à la plus funeste. Tous les bâtimens se virent obligés non-seulement de faire leur retour dans la métropole, mais encore dans les ports mêmes d'où ils étaient partis. Une pareille gêne occasionnait nécessairement des frais considérables en pure perte; elle devait influer beaucoup sur le prix des productions de l'Amérique.

Leur multiplication fut encore arrêtée par les impositions dont on les surchargea.

Le tabac fut assujéti à un droit de vingt sous par livre.

On proscrivit d'abord l'indigo des teintures du royaume, sous prétexte qu'il les détériorait et qu'il nuirait à une des cultures de la métropole.

Mais, lorsque des expériences répétées eurent convaincu les plus opiniâtres que, mêlé avec le pastel, ou même employé seul, il rendait les couleurs plus belles et plus solides, on se contenta de l'accabler de taxes. Elles furent telles, qu'il ne fut pas possible d'en exporter. Ce ne fut qu'en 1693 que celui qui était destiné pour l'étranger fut délivré de ces vexations.

Le cacao ne sortit des mains du monopole que pour être assujetti en 1693 à un droit de quinze sous la livre, quoiqu'elle n'en coûtât que cinq dans les colonies. Son introduction dans le royaume ne fut d'abord permise que par Rouen et par Marseille, et, depuis sa liberté prétendue, que par ce dernier port.

Le coton, qui avait d'abord échappé aux rigueurs du fisc, fut chargé en 1664 de trois livres par cent pesant. Inutilement on réduisit de moitié cette imposition en 1691, cette modification ne fit pas revivre les arbustes qu'on avait extirpés.

La consommation de gingembre, qui a une partie des propriétés du poivre, et qui peut aisément le remplacer, devait être encouragée. On l'arrêta au moyen d'un droit de six livres par quintal. Il fut réduit dans la suite à quinze sous; mais alors les dernières classes de citoyens avaient pris pour cette épicerie un mépris que rien ne pût vaincre.

La casse de l'Amérique n'était achetée en France que le quart de ce que coûtait celle du Levant.

Des analyses bien faites auraient dissipé le préjugé d'où naissait cette énorme différence dans les prix; mais le gouvernement ne s'avisait jamais d'un expédient qui devait augmenter les richesses de ses possessions.

Le sucre était la plus riche production des îles. Jusqu'en 1669, l'exportation directe dans tous les ports de l'Europe en avait été permise, ainsi que celle de toutes les denrées des colonies. On voulut à cette époque qu'il ne pût être déposé que dans les rades du royaume. Cet arrangement en augmentait nécessairement le prix, et les étrangers, qui le trouvaient ailleurs à meilleur marché, contractèrent l'habitude de l'y aller chercher. Cependant le parti qu'on prit de décharger à sa sortie le sucre des trois pour cent qu'il avait payés à son entrée, fut cause qu'on conserva quelques acheteurs. Une nouvelle faute acheva de tout perdre.

Les raffineurs demandèrent en 1682 que la sortie des sucres bruts fût prohibée. L'intérêt public paraissait leur unique motif. Il était, disaient-ils, contre tous les bons principes que les matières premières allassent alimenter les fabriques étrangères, et que l'état se privât volontairement d'une main-d'œuvre très-précieuse. Cette raison, qu'ils présentèrent avec l'énergie qu'inspire toujours l'intérêt particulier, séduisit le ministère. Qu'arriva-t-il? l'art de ces hommes cupides resta aussi cher, aussi imparfait qu'il

l'avait toujours été ; les peuples consommateurs ne s'en accommodèrent point ; la culture française diminua , et celle des nations rivales reçut un accroissement sensible.

Quelques colons , voyant qu'une expérience si fatale ne faisait pas abandonner un système adopté sans discussion , prirent le parti de raffiner leur sucre eux-mêmes. Vainement , pour se débarrasser de cette concurrence , les raffineurs de la métropole obtinrent-ils que ce sucre supporterait un droit de huit francs par quintal à son entrée dans le royaume. Non-seulement leurs premiers rivaux ne furent pas découragés , mais le nombre de leurs imitateurs s'accrut au point qu'il n'arrivait presque plus de sucres bruts du Nouveau-Monde. La défense d'y établir de nouvelles raffineries , faite en 1684 , n'eut pas plus d'effet que l'imposition. Il fallut , pour arrêter cette innovation , qui pouvait avoir ses inconvéniens comme ses avantages , que le fisc , qui n'exigeait dans ses douanes d'Europe que trois francs pour cent pesant du sucre brut , en exigeât quinze pour le sucre terré , et vingt-deux livres dix sous pour le sucre raffiné , comme les payaient les sucres étrangers.

Dès-lors les colonies , qui recueillaient vingt-sept millions pesant de sucre , ne purent pas le vendre en totalité à la métropole , qui n'en consommait que vingt millions. Le défaut de débouchés en réduisit la culture au pur nécessaire. Ce

niveau ne pouvait s'établir qu'avec le temps ; et , avant qu'on y fût parvenu , la denrée tomba dans un avilissement extrême. Cet avilissement , qui provenait aussi de la négligence qu'on apportait dans la fabrication , devint si considérable , que le sucre brut , qui en 1682 se vendait quatorze ou quinze francs le cent , n'en valait plus que cinq ou six en 1713.

Il n'était pas possible que dans cet état de choses les colons pussent multiplier leurs esclaves , quand même le gouvernement n'y aurait pas mis des obstacles insurmontables par de fausses vues. La traite des noirs fut toujours confiée à des compagnies exclusives qui en achetèrent constamment fort peu pour être assurées de les mieux vendre. On est fondé à avancer qu'en 1698 il n'y avait pas vingt mille nègres dans ces nombreux établissemens ; et il ne serait pas téméraire d'assurer que la plupart y avaient été introduits par des interlopes. Cinquante-quatre navires de grandeur médiocre suffisaient pour l'extraction du produit de ces colonies.

Les îles françaises devaient succomber naturellement sous le poids de tant d'entraves. Si leurs habitans ne les abandonnèrent pas pour porter ailleurs leur activité , il faut attribuer leur persévérance à des ressources indépendantes de l'administration. Lorsqu'on opprimait quelque production , le colon se tournait rapidement vers une autre que le fisc n'avait pas encore aperçue , ou

qu'il craignait d'étouffer au berceau. Les côtes ne furent jamais assez bien gardées pour rompre toutes les liaisons formées avec les navigateurs étrangers. Les brigandages des flibustiers se convertissaient quelquefois en avances de culture. Enfin la passion tous les jours plus vive de l'Ancien-Monde pour les denrées du Nouveau était un grand encouragement à leur multiplication.

La paix de Ryswick, qui venait d'éteindre un des plus violents incendies qui aient jamais embrasé l'Europe, permettait aux colons d'espérer que le gouvernement chercherait à les consoler des calamités qu'ils avaient éprouvées durant le cours de cette longue et sanglante guerre. Ils furent bientôt déçus.

Les îles françaises du Nouveau-Monde ne connurent à leur origine aucune monnaie. Les productions coloniales étaient l'unique base de leurs transactions. Les ouvriers même, et les gens de journée, qui y étaient alors plus multipliés qu'ils ne l'ont été depuis, reçurent leur modique salaire en denrées. Ces malheureux étaient réduits à envoyer en nature le produit de leur travail en Europe, d'où ils ne recevaient les objets qu'ils avaient demandés en échange qu'après une trop longue attente. Cette gêne les dégoûtait tous d'un séjour qu'ils étaient venus chercher à travers les abîmes de l'Océan, et plusieurs l'abandonnaient pour les établissemens voisins, où tous les paiemens se faisaient avec des métaux.

Pour arrêter ces émigrations, la cour fit frapper, en 1671, pour cent mille francs d'espèces d'argent ou de cuivre, qui avaient une légende particulière, et qui ne pouvaient circuler en France. Comme les avantages de cette innovation ne tardèrent pas à se faire sentir, il fut décidé un an après que toutes les espèces ayant cours dans la métropole auraient aussi cours dans les colonies. La loi n'accorda sa sanction qu'aux contrats, aux billets, aux marchés qui auraient été stipulés en numéraire, et frappa de nullité tout acte où l'on aurait suivi l'ancien usage. Ceux qui ne se conformeraient pas aux nouvelles ordonnances devaient être poursuivis par les tribunaux et condamnés à des amendes arbitraires.

Telle était la règle généralement pratiquée aux Indes occidentales lorsque des intrigans, dont il est difficile de démêler les vues, avertirent le ministère qu'au lieu d'expédier des vivres, des toiles, des étoffes, des meubles au Nouveau-Monde, les négocians n'y faisaient plus passer que des métaux, et que, si cet abus continuait encore, le royaume se trouverait bientôt sans numéraire, et bientôt surchargé des marchandises dont la consommation devait se faire dans ses possessions lointaines. Quelque extravagante que dût paraître cette accusation, elle fut accueillie. Un édit solennel de l'an 1699 défendit d'envoyer ni or ni argent en Amérique sous peine de confiscation des espèces qui seraient trouvées, et de

trois mille livres d'amende contre celui auquel elles appartiendraient, de six mois de prison contre les capitaines qui en seraient chargés, et, en cas de récidive, de trois ans de galère contre les uns et contre les autres.

Nous avons épargné à nos lecteurs le détail de mille statuts qui avaient précédé celui dont nous venons de rendre compte, et nous lui épargnerons encore le détail de mille statuts qui le suivirent. C'est un recueil immense d'inutilités, de bévues, de contradictions, que l'homme le plus laborieux ne dévorerait pas en plusieurs années, que l'homme doué d'un peu de jugement ne parcourrait pas trois heures sans dégoût. Pour n'être pas réduit à toujours blâmer, il faut se hâter d'arriver à l'an 1717.

v.
Mesures
prises par la
cour de Ver-
sailles pour
rendre ses
colonies
utiles.

A cette époque, un règlement clair et simple fut substitué à cette foule d'arrêts équivoques que des fermiers avides et peu éclairés avaient arrachés successivement à l'ignorance, aux besoins, à la faiblesse du gouvernement. Les marchandises destinées pour les colonies furent déchargées de toute imposition; on modéra beaucoup les droits des denrées d'Amérique qui se consommeraient dans le royaume. Celles qui pourraient passer aux autres nations devaient jouir d'une liberté entière à l'entrée et à la sortie, en payant trois pour cent. Les taxes mises sur les sucres étrangers devaient être perçues indifféremment partout, sans aucun égard aux franchises particulières, hors les cas

de réexportation dans les ports de Bayonne et de Marseille.

En accordant tant de faveurs à ses possessions éloignées, la métropole n'oublia pas ses intérêts. Elle voulut que toutes les marchandises dont la consommation n'était pas permise dans son sein leur fussent défendues. Pour assurer la préférence à ses manufactures, elle ordonna aussi que les marchandises mêmes dont l'usage n'était pas prohibé paieraient les droits à leur entrée dans le royaume, quoique destinées pour les colonies. Il n'y eut que le bœuf salé, qu'elle ne pouvait fournir en concurrence, qui fut déchargé de cette obligation.

Cet arrangement eût été aussi bon que les lumières du temps le comportaient, si l'édit eût rendu général le commerce de l'Amérique, concentré jusqu'alors dans quelques ports, et s'il eût déchargé les vaisseaux de l'obligation de faire leur retour au lieu d'où ils étaient partis. De pareilles gênes limitaient le nombre des matelots, augmentaient le prix de la navigation, empêchaient la sortie des productions territoriales. Ceux qui gouvernaient alors l'état devaient voir ces inconvénients; ils se proposaient sans doute de rendre un jour au commerce la liberté et l'activité qui lui sont nécessaires. Vraisemblablement ils furent obligés de sacrifier leurs maximes à l'aigreur des gens d'affaires, qui désapprouvaient avec éclat toutes les opérations contraires à leurs intérêts.

Malgré cette faiblesse, le colon, qui n'avait résisté qu'avec peine aux sollicitations d'un sol excellent, y porta tous ses soins dès qu'on le lui permit. Ses succès, qu'il était important d'accroître, se virent de nouveau contrariés. A la tyrannie des agens du fisc succéda la tyrannie des négocians. De tout temps les navigateurs de toutes les nations avaient été reçus dans les îles françaises ; on peut même assurer que c'était à cette admission, tantôt ouvertement permise, et tantôt seulement tolérée, qu'était dû principalement le peu de bien qui s'était opéré dans cette partie du Nouveau-Monde.

Les marchands français s'indignèrent d'un ordre de choses qui blessait également leur orgueil et leur avarice. Mais, dans l'impuissance de se débarrasser par les voies ordinaires de concurrens plus riches, plus intelligens, plus économes qu'eux, ils sollicitèrent des lois prohibitives, telles que la Grande-Bretagne se les était bien ou mal permises. Ils prétendirent que le Canada et la Louisiane, qui appartenaient alors à leur patrie, pouvaient remplir à l'égard des îles françaises le même office que la Nouvelle-Angleterre vis-à-vis des îles anglaises, leur fournir comme elle ce que la métropole ne pouvait leur envoyer, comme elle consommer ce que la métropole rejetait.

Le parallèle était insensé. Un très-petit nombre d'Européens devenus sauvages erraient dans les

deux établissemens français. La guerre et la chasse étaient leurs occupations uniques ; leurs bras se refusaient à toute espèce de culture. Les premiers soutiens de la vie leur manquaient généralement. Ils ne communiquaient avec l'Océan que par une rivière à peine navigable quatre mois de l'année, ou par un fleuve sur lequel la navigation est toujours lente, toujours difficile, toujours dangereuse, même pour des pirogues. Comment osait-on comparer ces misérables régions avec une côte de six à sept cents lieues, déjà très-peuplée, couverte des plus riches moissons, ayant un superflu immense de denrées, remplie d'excellentes rades, expédiant des vaisseaux pour toutes les parties du globe, rapprochée par sa position des lieux qui attendaient d'elle leurs besoins ?

La cour de Versailles, qui ne s'était jamais bien occupée de ses possessions lointaines, qui ignorait peut-être quel pouvait être leur état actuel, et qui certainement ne prévoyait pas ce qu'elles deviendraient un jour, la cour de Versailles adopta aveuglément un système qu'on lui présentait comme suivi avec succès depuis un siècle par le peuple qui avait le mieux saisi les vrais principes du commerce. Elle se laissa égarer au point d'infliger aux infracteurs du nouveau régime des peines jusqu'alors réservées aux plus grands crimes.

Un édit du mois d'octobre 1727 statua que tout vaisseau étranger qui aborderait aux îles françaises, que tout vaisseau étranger qui en appro-

vi.
Marche du
gouvernement dans
l'établissement et le
progrès de
ses colonies
en général.